

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 30 MARS 2021 A 18 H 30

Etaient Présents :

Mesdames Bourlon, Colléony, Daïmi, Ducrocq, Lawday, Lebret, Leroy, Loison.

Messieurs Colléony, Debrée, Jaouen, Lecocq, Letourneau, Loison, Renaud, Snyers, Vancaeyzeele.

Étaient Absents :

M. Pierre Lesueur qui a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Lawday

Madame Nadia Hamecha qui a donné pouvoir à M. Cyril Debrée

☞ Désignation du Secrétaire de séance :

Mme Kristell DUCROCQ est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

☞ Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 Décembre 2020:

Le Procès-Verbal de la réunion du 15 Décembre 2020 est lu et adopté à l'unanimité des membres présents.

N° -001- 2021

*** Compte-rendu de la délégation donnée à M. Le Maire suivant l'article L.2122-22 du CGCT:**

Monsieur JAOUEN a l'honneur de rendre compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, par délibération du 25 mai 2020 :

Décision du 07 Janvier 2021 / Virement de crédit budgétaire n° 7

DÉCIDONS

Article 1 : De procéder au virement de 50 € au chapitre 020 – dépenses imprévues au chapitre 66 – Dépenses exceptionnelles.

Section de Fonctionnement / Dépenses : 0

Chapitre	Article	Libellé	Montant
66	6615	Intérêts des c/courants et dépôts créditeurs	+ 50 €
020		Dépenses imprévues	- 50 €

Article 2 : Ce virement sera porté à la connaissance du Conseil Municipal lors de la séance la plus proche,

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Comptable Public.

Décision du 12 février 2021 / Tarif restaurant scolaire au 01/01/2021

DÉCIDONS

➤ De modifier le tableau comme suit :

Tarifs au 01/01/2021	
Repas enfants	3,96 €
Repas adultes (élus/ enseignants/extérieurs)	6,18 €
Agents de restauration	Avantage en nature
Apprentis et stagiaires	Avantage en nature
Agents IM 325 à 390	Avantage en nature
Agent IM 391 à 450	2,32 € (complément Avantage en nature)
Agent IM 450 et plus	3,96 €

Les recettes seront imputées à l'article 7067 du budget 2021.

N° 002- 2021

Compte de Gestion 2020

Suite à l'exposé de Monsieur LOISON,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 003 - 2021

Compte Administratif 2020

Monsieur LOISON présente le compte administratif 2020.

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire l'écriture d'une note synthétique retracant les informations financières du compte administratif.

Contexte général :

Les principaux éléments de contexte de l'année 2020 sont bien sûr la pandémie qui frappe notre pays depuis plus de 15 mois et l'engagement des travaux de rénovation thermique sur le groupe scolaire.

Section de fonctionnement :

Le montant total des dépenses s'est élevé à 2 116 721 € alors que le budget 2020 s'élevait à 2 286 729 €. Cette sous-consommation des crédits est majoritairement due à l'arrêt de la programmation culturelle en raison de la Covid 19 et de la fermeture de l'école, du restaurant scolaire etc...

Le chapitre 012, masse salariale, présente une baisse là encore en raison de la pandémie. En effet, très peu d'heures supplémentaires ont été réalisées par les services techniques, jeunesse et culturel.

La section de fonctionnement dégage un excédent de 547 233,40 €.

Section d'investissement :

Le montant des acquisitions pour l'année 2020 s'élève à 58 965 €.

Une partie du matériel pour nos manifestations a été renouvelé (grilles, tentes, etc...).

L'école élémentaire a bénéficié du renouvellement de mobilier scolaire et la salle des enseignants a été restructurée et équipée de nouveaux meubles.

Au service administratif une partie du parc informatique a été renouvelé.

La programmation des travaux 2020 (pour les plus importants) se décline de la façon suivante :

- Rénovation énergétique du groupe scolaire : tranches 1 et 2 achevées.
- Restructuration de l'espace laverie au restaurant scolaire.
- Requalification de la poste en cabinet médical.
- Réhabilitation des douches à la Résidence François Naour.
- Aménagement d'un espace de cuisine au Secteur Jeunes.
- Travaux d'aménagement de la rue Frété.

La section d'investissement dégage pour l'année 2020 un excédent de 24 940,49 € avec un montant de dépenses réalisé à 1 405 235,92 € et des recettes à 1 430 176,41 €.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent en :

- Dépenses à 427 828 €
- Recettes à 710 023 €

Soit un solde positif de 282 195 €.

Autres indicateurs :

- L'effectif de la collectivité est de :
 - 22 titulaires.
 - 13 contractuels.
 - 1 CDI

Le nombre d'équivalent temps plein est : 28,35.

- A part un prêt de la CAF de la Seine-Maritime à taux 0 pour un montant de 131 400,99 €, la commune n'est pas endettée.
- La capacité d'autofinancement pour 2021 est estimée à 85 895 €.

Les textes prévoient que le Maire ne pouvant pas prendre part au vote, le Président de la séance où est débattu le Compte Administratif est élu par le Conseil Municipal.

Est élu : Jean-Paul LOISON

Réuni sous la présidence de Jean-Paul LOISON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. JAOUEN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1- Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES			RECETTES
011	Charges à caractère général	659 212.80	002	Résultat N-1	300 000.00
012	Charges de personnel	1 186 874.32	013	Atténuation de charges	71 116.58
014	Atténuations de produits	1 997.00			
65	Charges de gestion courante	141 994.96	70	Produits serv. Domaines	235 525.35
66	Charges financières	826.44	73	Impôts et taxes	1 439 160.13
67	Charges exceptionnelles	30 690.17	74	Dotation et subvention	359 627.56
			75	Autres prod. Gestions	158 128.88
			76	Produits financiers	4 204.50
			77	Produits exceptionnels	76 810.95
042	Opérations d'ordre 675-6811	95 126.21	042	Opérations d'ordre 7761	19 381.35
	TOTAL	2 116 721.90			2 663 955.30
Excédent fonctionnement 547 233.40					
Qui seront à affecter lors du B.P. 2021 (Fonctionnement 002--Investissement 1068)					

INVESTISSEMENT

		DEPENSES			RECETTES
001	Résultat N-1		001	Résultat N-1	602 078.17
165	Remboursement cautions	8667.70	21	Immobilisations Incorp	
20	Immob. Incorporelles	38 528.76	1068	Affectation résultats	204 579.13
204	Subvention équipt. versé	3 704.76	10	Dotation	45 069.21
21	Immob. Corporelles	1 186 549.35	13	Subv. Invest	339 585.46
23	Immob. En cours	16 069.15	16	Cautions	1 984.24
			23	Immobilisations	
			27	Autres Immo	10 353.00
040	Opérations d'ordre 192	19 315.21	040	Opérations d'ordre 2111/2188/2804182/192	95 126.21
041	Opérations patrimoniales 1326	131 400.99	041	Opérations patrimoniales 16878	131 400.99
	TOTAL	1 405 235.92			1 430 176.41
				Excédent Investissement	24 940.49

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT
3 521 957.82	4 094 131.71
EXCEDENT : 572 173.89	

<u>RESTE A REALISER</u>	
DEPENSES	RECETTES
427 828.00	710.023.00
Soit un solde positif de 282 195.00	

Excédent compte tenu des R.A.R. :
854 368.89

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°004- 2021

Affectation des Résultats

M. LOISON informe l'Assemblée que le résultat de l'exercice 2020 en section de fonctionnement qui est de **547 233,40 €** est à affecter (procédure comptable M14).

L'excédent de financement en section d'investissement est de **24 940,49 €** ;

Compte tenu des Restes à réaliser : **427 828 €** en dépenses et **710 023 €** en recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'affecter en section d'investissement au compte R1068 : **147 233,40 €**
- Décide de reporter en fonctionnement au compte R 002 : **400 000 €**

N°005- 2021

Détermination des taux de la Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB) et Taxe Foncière Non Bâties (TFNB)

Monsieur LOISON rappelle que la loi de finances 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023, et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022.

Afin de compenser cette perte de ressources, les communes bénéficient dès 2021 du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département 2020, soit un taux de 25,36% pour le département de la Seine-Maritime. Ce taux est à additionner à notre taux de Foncier Bâti de 2020.

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant :

- Qu'il n'est pas nécessaire au regard du compte administratif 2020 d'augmenter la part fiscale des administrés pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de voter les taux comme suit :
 - Taxe Foncière Propriétés Bâties : 58,15%
 - Taxe Foncière Non Bâties : 61,99%

N°006- 2021

Budget Primitif 2021: Système des provisions et amortissement des immobilisations – choix

Sur la proposition de Monsieur LOISON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de faire les mêmes choix que les années précédentes :
 - Provisions semi-budgétaires
- Décide de ne pas pratiquer d'amortissement.

N°007 - 2021

Budget Primitif 2021 : Vote

Monsieur LOISON présente le budget 2021.

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire l'écriture d'une note synthétique retraçant les informations financières du budget.

Monsieur LOISON rappelle à l'assemblée que depuis plus de 20 ans maintenant, les équipes municipales successives conduites par Monsieur le Maire se sont attachées à la création et au maintien des services à la population dans les domaines de l'Enfance, de la Jeunesse, du Sport et de la Culture.

Ces axes restent des priorités dans la nouvelle mandature tout en prenant en compte des enjeux forts autour d'objectifs environnementaux, sociétaux, économiques...

Le plan pluriannuel d'investissement 2021 – 2026 devra guider notre action et répondre aux objectifs que nous nous sommes fixés pour cette mandature.

Le budget 2021 a été élaboré sur la nécessité de poursuivre le travail d'économie afin de garantir une situation saine des finances communales.

Contexte

La municipalité, malgré la baisse des dotations de l'État, a choisi cette année de ne pas augmenter les impôts tout en maintenant une offre de service public de qualité.

Cette prévision budgétaire ne fait pas recours à l'emprunt tant pour les acquisitions que pour les travaux d'investissement.

Section de fonctionnement

Les services devront maintenir leurs crédits de moyens généraux au niveau du budget 2019, 2020 n'étant pas une année de référence fiable en raison de la pandémie.

Le montant de subventions servi aux associations reste quasi-identique (sauf pour le CCAS moins 24 500€).

A noter que l'équipe enseignante élémentaire n'a pas fait de demande de subvention pour la coopérative scolaire pour l'exercice 2021.

Le montant total de la section de fonctionnement s'établit à 2 651 143 €.

- Les moyens généraux (chapitre 011) s'élèvent à 754 250 € (peu de variation avec le budget 2020).
- La masse salariale (chapitre 012) s'élève à 1 255 000 € en tenant compte des augmentations normales des salaires (avancements, promotions) et à l'ouverture d'un poste d'ATSEM pour la 4^{ème} classe (peu de variation avec le budget 2020).

Section d'investissement

- Les acquisitions

Un peu plus de 93 000 € seront investis pour l'achat de matériels pour les différents services municipaux :

- Barnums, podiums (Culture),
- Tracteur, chariot, gros outillage (Services techniques),
- Équipement/mobilier (Secteur Jeunes),
- Vidéoprojecteurs, PC portables, écrans (École maternelle),
- Bureau, armoire (École élémentaire),
- Meubles de rangement inox (Restaurant scolaire),
- Informatique (Mairie).

- Les gros travaux / projet

- Aménagement cours école + rénovation peinture (Groupe scolaire),
- Rénovation des douches (Résidence François Naour),
- Travaux réparation (Église),
- Réfection des sols (Salle des fêtes),
- Forêt Queue Bourguignon,
- Acquisition de terrains.

Les dépenses d'investissement décidées en Commission Finances s'élèvent à 331 175 €.

Elles sont financées par :

- La Commune 36 %
- L'Etat 27 %
- Le Département 20%
- La Métropole 16%
- La Région 1%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le budget primitif par chapitre et comme suit.
 - en section de fonctionnement en dépenses et en recettes, à la somme de **2 651 143 €**
dont un excédent reporté (R002) de **400 000 €**
et un virement à la section d'investissement (D023) de **336 944 €**
- et en section d'investissement à **1 711 946,89 €**
dont l'excédent d'investissement reporté (R001) de **24 940,49 €**
et l'excédent de fonctionnement reporté (R1068) de **147 233,40 €**

N° 008- 2021

Ouverture d'une Ligne de Trésorerie annuelle auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie

Monsieur LOISON expose que les travaux de rénovation thermique du groupe scolaire ont débuté en octobre 2019.

Le versement de ces subventions s'effectuera au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Pour les besoins ponctuels de trésorerie liés à ces travaux, il convient de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie une ligne de trésorerie d'un montant égal à 500 000 €.

Après avoir entendu le rapport de M. LOISON,

Et vu la proposition de la Caisse d'Epargne de Normandie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie une ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois sur le budget principal d'un montant égal à 500 000 Euros.

dans les conditions suivantes :

CARACTÉRISTIQUES

➤ Emprunteur :	COMMUNE DE LA LONDE		
➤ Montant :	500 000 euros		
➤ Durée :	12 mois		
➤ Taux d'intérêt : EONIA flooré à 0 [Base de calcul : exact/360]		• Ester flooré à 0 + marge de 0,80%	
➤ Process de traitement automatique :		• tirage : crédit d'office	
		• remboursement : débit d'office	
➤ Demande de tirage :	aucun montant minimum		
<input checked="" type="checkbox"/> Créneau horaire de saisie :	1H	16H30	21H
<input type="checkbox"/> date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1	J + 2	
➤ Demande de remboursement :	aucun montant minimum		
<input checked="" type="checkbox"/> Créneau horaire de saisie :	1H	16H30	21H
<input type="checkbox"/> date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1	J + 2	
➤ Paiement des intérêts :	chaque mois <u>civil</u> par débit d'office		
➤ Frais de dossier :	Exonération		
➤ Commission d'engagement :	300 euros		
➤ Commission de mouvement :	Exonération		
➤ Commission de non-utilisation :	0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts		

- Autorise M. le Maire à signer le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne de Normandie.
- Autorise M. le Maire ou M. LOISON Maire-Adjoint en charge des finances à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et avec remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie de la Caisse d'Epargne de Normandie.

Nº009 - 2021

Révision libre des attributions de compensation - Basculement de la « Dotation TEOM » dans l'attribution de compensation des communes intéressées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-28-4 du CGCT

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 février 2021,

Monsieur LOISON, représentant la Commune lors des commissions de la CLET expose :

- Que les modalités de transfert de la « dotation TEOM » de la Dotation de solidarité communautaire vers l’Attribution de compensation des communes intéressées ont été étudiées par la CLETC du 15 février 2021,
- Qu’il convient de se prononcer sur le transfert de la « dotation TEOM » de la Dotation de solidarité communautaire (montants de 2020) vers l’Attribution de compensation des communes intéressées à compter de 2021 dans le cadre de la révision libre des Attributions de compensation,
- Que le Conseil de la Métropole doit, de manière concordante, approuver le transfert de « dotation TEOM » vers l’attribution de compensation des communes intéressées dans le cadre de la révision libre (1°bis du V de l’article 1609 nonies C) à la majorité des deux-tiers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

-Acte la révision libre de l’attribution de compensation de notre commune à compte de l’année 2021 telle que mentionnée dans le tableau joint en annexe qui récapitule le transfert des « dotations TEOM » de la Dotation de solidarité communautaire 2020 vers l’Attribution de compensation des communes intéressées à compter de 2021.

Et que cette révision de l’attribution de compensation ne prendra pleinement effet qu’après approbation par le conseil de la Métropole de la révision des attributions de compensation, dans les mêmes termes, à la majorité des deux-tiers.

En vertu de l’article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime et à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

N° 010 - 2021

Composition de la Commission d’Appel d’Offres (CAO)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 22 et 23,

Vu le CGCT, article L 2121-21,

Une Commission d’Appel d’offres à caractère permanent doit être constituée ;

Elle est composée, pour une Commune de moins de 3500 habitants :

- Du Maire ou de son représentant, Président,
- De trois membres du Conseil Municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- De trois suppléants, suivant les mêmes modalités.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Ces 4 membres de la CAO ont voix délibérative.

D'autres membres (prévus article 23 du CMP) peuvent participer aux réunions de la CAO, avec voix consultative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Elit en son sein, pour siéger à ladite Commission d'Appel d'offres, ces 6 membres :
(Élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste)

* Proclamation de l'Election des Membres :

Sont élus Membres de la Commission d'Appel d'offres les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Jean-Pierre JAOUEN :

-Gérard SNYERS
-Jean-Marie COLLÉONY
-Jean-Paul LOISON

Suppléants :

-Pierre LESUEUR
-Michel VANCAEZEELE
-Alain RENAUD

Nom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Liste Gérard SNYERS	19	Dix-neuf

N° 011 - 2021

Notification groupement de marché : UGAP Fourniture Électricité

Monsieur LOISON informe l'assemblée que, dans le cadre du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, une nouvelle convention dite « Dispositif Elec Vague 3 » a été passée pour la période du 01/01/22 au 31/12/24 avec l'UGAP, soit 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- En prend acte.

N° 012- 2021

Notification de marché : Restaurant scolaire / approvisionnement et assistance technique

Monsieur SNYERS communique à l'assemblée le résultat de la consultation pour le renouvellement de notre marché pour l'approvisionnement et l'assistance technique de notre restaurant scolaire.

Trois sociétés ont candidaté, les membres de la commission ont décidé de retenir l'offre de la société Convivio.

Il ressort de l'analyse que celle-ci est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité. Pour tenir compte des obligations de la loi EGALIM applicable au 1^{er} janvier 2022, deux montants annuels seront donc appliqués (avant la Loi, après la Loi) :

Prix HT applicable du 01/04/2021 au 31/12/2021	Prix TTC applicable du 01/04/2021 au 31/12/2021
47 203,00 €	49 799,17 €
Prix HT applicable à partir du 01/01/2022	Prix TTC applicable à partir du 01/01/2022
55 262,00 €	58 301,41 €

Ce marché est conclu à compter du 1^{er} Avril pour 4 années maximum (1 an renouvelable 3 fois).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de cette décision.

N°013 - 2021

Notification groupement de marché : Maintenance des appareils de restauration

Monsieur SNYERS rappelle la délibération n°116-2020 qui désignait la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf coordonnatrice du groupement de marché relatif à la maintenance des appareils de restauration.

Six entreprises ont répondu à l'appel d'offre. La CAO (Commission d'Appel d'Offre) de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a retenu la société G'Froid pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de cette décision.

N°014 - 2021

Demande de subventions auprès du Conseil Départemental 76, de la Métropole Rouen Normandie (FAA – Fonds d'Aide à l'Aménagement) et de l'État (DETR - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et DSIL – Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour le Groupe Scolaire

Monsieur SNYERS rappelle à l'assemblée que notre groupe scolaire est en cours de travaux de rénovation énergétique depuis plus de 18 mois. Ceux-ci reprendront pour la dernière tranche en juin prochain (bibliothèque, cuisine et restaurant scolaires).

Ces travaux ont engendré de nombreux désordres au niveau des murs intérieurs des locaux scolaires. Ils convient donc d'engager une campagne de rénovation : réparation, rebouchage et peinture. Celle-ci pourrait s'échelonner sur 18 à 24 mois.

Par ailleurs, dans le cadre de notre AD'AP (Agendas D'Accessibilité Programmée), 3 portes restent à modifier afin de répondre à la norme accessibilité Handicapé.

Enfin, après les travaux réalisés dans la cour de l'école maternelle, il y a maintenant 3 ans, il reste encore à aménager celle des enfants en élémentaire.

La Commission a porté son choix sur un City Stade avec une dizaine d'activités sportives. Cet équipement pourra être utilisé sur les temps scolaires, péri et extra scolaires.

Le montant total des travaux s'élève à 135 249 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le plan de financement suivant :

DEPENSES		186 100 €
PRODUITS	Département 76	46 525 €
	Métropole FAA	14 284 €
	DETR	37 200 €
	DSIL	37 200 €
	Autofinancement	50 891 €

- Sollicite la Métropole Rouen Normandie, le Département 76, et l'État au titre de la DETR et du DSIL,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021 en section d'investissement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

N° 015- 2021

Demande de subventions auprès du Conseil Départemental 76 / de l'État au titre du DSIL et de la DETR pour l'Église

Monsieur SNYERS indique au Conseil Municipal que le 07 Mars 2019 il a été constaté de gros dommages sur la sacristie de l'Église.

Le sinistre a pour cause probable la poussée transversale de la toiture sur les éléments supportant la charpente. Il est à retenir que la cause du sinistre relève de l'ancienneté et de l'usure de la bâtie.

Il convient donc aujourd'hui de procéder aux réparations de la sacristie.

Le montant des travaux s'élève à : 42 725,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le plan de financement suivant :

DEPENSES		42 725,00 € HT
PRODUITS	Département 76	10 681,25 € HT
	DETR	8 545,00 € HT
	DSIL	8 545,00 € HT
	Autofinancement	14 953,75 € HT

- Sollicite le Département 76, l'État au titre de la DETR et du DSIL,
- Dit que les crédits sont ouverts au budget 2021 en section d'investissement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

N° 016- 2021

Demande de subventions auprès du Département 76, de l'Etat au titre de la DETR et du DSIL / Salle des Fêtes / Réfection des sols

Monsieur SNYERS explique à l'assemblée que les sols de la salle des fêtes, construite en 1968, se dégradent de plus en plus. La fermeture de ce lieu en raison de la pandémie nous donne une opportunité d'effectuer les travaux car seule l'activité « théâtre enfants » s'y déroule 1 fois par semaine.

Les travaux consistent à un râgréage puis à la pose d'un revêtement de sol PVC pour une surface de 332 m².

Le montant des travaux s'élève à 21 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le plan de financement suivant :

DEPENSES	21 000,00 € HT
PRODUITS	
Département 76	5 250,00 € HT
DETR	4 200,00 € HT
DSIL	4 200,00 € HT
Autofinancement	7 350,00 € HT

- Sollicite le Département 76 et l'État au titre de la DETR et du DSIL,
- Dit que les crédits sont ouverts au budget 2021, en section d'investissement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir

N°017- 2021

Demande de subventions/ FEADER - Conseil Régional / Forêt Queue Bourguignon

Monsieur COLLÉONY rappelle au Conseil Municipal les délibérations antérieures relatives à la mise en valeur de notre forêt communale de la Queue Bourguignon.

Elles ont permis d'anticiper une coupe de bois constituée de peuplements pauvres.

Elles ont également permis de préparer un dossier de subventions au titre de la Région et du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) pour la replantation de cette même zone.

Par ailleurs, nous avons approuvé fin 2020 le projet d'aménagement de la forêt communale, établi par l'Office National des Forêts (ONF) pour la période 2020 à 2039.

Pour la mise en œuvre des actions prévues au projet d'aménagement, et notamment pour lancer la prochaine coupe de bois dans la partie de forêt où des chênes sont arrivés à maturité, il convient de réaliser une plateforme de retournement permettant à des camions de charger les grumes qui seront stockées à l'entrée du terrain.

Un poteau électrique et une partie de ligne aérienne empêchent de mener à bien ces travaux et un devis a été sollicité auprès d'ENEDIS pour déplacer le poteau et enterrer la ligne. Un devis complémentaire sera sollicité pour la réalisation de la plateforme proprement dite.

Accessoirement, la prochaine coupe d'arbres permettra de sélectionner les sujets devant contribuer à la réalisation du kiosque sur la place, le surplus étant destiné à la vente. Les têtes d'arbres pourraient être proposées aux habitants qui souhaitent faire du bois de chauffage selon des modalités à définir avec l'ONF dans le respect des exigences réglementaires et de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches pour la réalisation de la plateforme de retournement permettant de charger les camions de transport de grumes et lancer les demandes de subventions associées, en particulier auprès de la Région Normandie,
- Approuve le principe de cession des têtes d'arbres aux habitants qui le souhaitent,
- Autorise Monsieur le Maire à gérer ce dossier en concertation avec l'ONF. Les modalités détaillées de mise en œuvre feront l'objet d'une délibération complémentaire avant la réalisation effective.

N° 018- 2021

Demande de subventions à la Métropole Rouen Normandie fonds de concours FAA (Fonds d'Aide à l'Aménagement) / Résidence François Naour / Réhabilitation des douches

Monsieur SNYERS expose qu'il convient de poursuivre les travaux de mise aux normes PMR (Personne à Mobilité Réduite) dans le cadre du décret du 17 Mai 2006.

Afin d'accueillir nos résidents dans des conditions convenables et accessibles par tous, nous avons engagé des travaux de rénovation dans certains appartements.

Les salles de bain, particulièrement, subissent par tranche une mise aux normes. Les douches avec marches sont remplacées par des cabines accessibles à toutes personnes handicapées ou à mobilité réduite.

A ce jour, il reste 5 salles de bain à rénover, ce sera la dernière tranche.

Le montant des travaux s'élève à 22 250,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le plan de financement suivant :

DEPENSES		22 250,00 € HT
PRODUITS	Métropole FAA Autofinancement	5 562,00 € HT 16 688,00 € HT

- Sollicite la Métropole au titre du FAA (Fonds d'Aide à l'Aménagement),
- Dit que les crédits sont ouverts au budget 2021 en section d'investissement,
- Autorise M. le Maire à signer les conventions à intervenir.

N° 019- 2021

Demande de subvention auprès de l'Etat : DETR / Groupe Scolaire
Numérisation de l'école maternelle

Monsieur DEBRÉE explique à l'équipe municipale qu'à l'école maternelle, le numérique n'est pas une discipline à proprement parler. C'est un outil transversal qui peut être utilisé pour travailler de nombreuses compétences.

L'utilisation du numérique à l'école maternelle permet, d'une part, de mobiliser le langage dans toutes ses dimensions (cursive, script, capitale), et d'autre part, d'agir et de s'exprimer à travers les activités artistiques.

Enfin, cet outil permet d'explorer le monde de la petite à la grande section.

Toutes les classes de l'école élémentaire ont été équipées en 2019, il convient donc maintenant de procéder aux travaux à l'école maternelle.

Le montant des travaux s'élève à 8 100,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le plan de financement suivant :

DEPENSES		8 100,00 € HT
PRODUITS	DETR Autofinancement	2 430,00 € HT 5 670,00 € HT

- Sollicite l'État au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux),
- Dit que les crédits sont ouverts au budget 2021 en section d'investissement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

N° 020 - 2021

Groupement de commandes/ Services de transport en autocar d'élèves et de personnes / Passation d'un marché / Convention

Monsieur SNYERS expose :

Les villes d'Elbeuf-sur-Seine, Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ainsi que le CCAS de la Londe ont décidé de se regrouper afin de procéder à une consultation pour leurs services de transport en autocar d'élèves et de personnes.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour l'achat de ces prestations et donc de constituer entre ces 12 entités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par les articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas, et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en vigueur des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf comme coordonnatrice. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Le marché sera conclu pour une durée de 48 mois.

La procédure utilisée sera l'appel d'offre ouvert.

Le marché sera divisé en deux lots :

- Lot 1 : Transports réguliers
- Lot 2 : Transports sorties/voyages scolaires ou de loisirs

Chaque commune membre sera libre d'adhérer au(x) lot(s) 1 et/ou 2.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Lancement de la consultation : 12/04/2021
- Commission d'appel d'offres : 08/06/2021
- Notification du marché public : 21/06/2021

Considérant :

L'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre les villes d'Elbeuf-sur-Seine, Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ainsi que le CCAS de la Londe pour leurs services de transport en autocar d'élèves et de personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte que la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf soit coordonnatrice du groupement de commandes portant sur les services de transport en autocar d'élèves et de personnes.
- Prend acte de l'intégration au groupement des villes d'Elbeuf-sur-Seine, Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Orival et Saint-Aubin-lès-Elbeuf ainsi que le CCAS de la Londe.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces constitutives du marché à intervenir.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES D'ELBEUF-SUR-SEINE, CAUDEBEC-LES-ELBEUF, LA LONDE, CLEON, FRENEUSE, SOTTEVILLE SOUS LE VAL, ORIVAL, SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF ET DE SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF AINSI QUE LE CCAS DE LA LONDE POUR LES SERVICES DE TRANSPORT EN AUTOCAR D'ELEVES ET DE PERSONNES.

Entre

La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, représentée par sa Maire, Madame Nadia MEZRAR, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du **22 avril 2021**.

Et

La commune d'Elbeuf-sur-Seine, représentée par son Maire, Monsieur Djoudé MERABET dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du **23 avril 2021**.

ET

La commune de Caudebec-lès-Elbeuf, représentée par son Maire, Monsieur Laurent BONNATERRE dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du **22 avril 2021**.

ET

La commune de La Londe, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre JAOUEN dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du **31 mars 2021**.

Et

Le CCAS de La Londe, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre JAOUEN dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du **25 mars 2021**.

Et

La commune de Cléon, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric MARCHE dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date

Et

La commune de Freneuse, représentée par son Maire, Monsieur Pascal BARON dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du **12 avril 2021**.

Et

La commune de Sotteville-sous-le-VAL, représentée par son Maire, Monsieur Franck MEYER dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du **31 mars 2021**.

Et

La commune d'Orival, représentée par son Maire, Monsieur Daniel DUCHESNE dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du **08 avril 2021**.

Et

La commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie MASSON dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du **18 mai 2021**.

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE

Il apparaît opportun sur le plan économique de coordonner les services de Transport en autocar d'élèves et de personnes.

C'est pourquoi, il est nécessaire de réaliser un groupement de commandes au titre des articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, réunissant les Villes d'Elbeuf-sur-Seine, Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ainsi que le CCAS de la Londe.

DANS CE CONTEXTE IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Composition du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est constitué des communes d'Elbeuf-sur-Seine, Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ainsi que le CCAS de la Londe soumises aux dispositions des articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement résulte d'une initiative de ces collectivités.

Article 2 : Objet du groupement de commandes

Le marché a pour objet les services de transport en autocar d'élèves et de personnes.

Le Marché est un accord cadre à bons de commandes, il est passé pour 48 mois.

Le marché est conclu pour une période initiale d'une année, à compter de l'envoi de la notification au titulaire, et reconduit tacitement par période successive d'un an. La reconduction maximale sera de trois fois.

Article 3 : Coordonnateur du groupement

La création du groupement de commandes implique la désignation d'un coordonnateur dont les missions et les prérogatives sont définies ci-après.

La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

Article 4 : Représentation des personnes publiques au sein de la commission d'appel d'offres du groupement

La Commission de marchés à procédure adaptée compétente sera celle de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Article 5 : Les missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser les besoins,
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect des règles du Code des Marchés Publics,
- D'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis,
- De réaliser l'analyse des offres,
- De signer et notifier le marché,
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne.

Article 6 : Missions des membres du groupement

Chaque membre du groupement adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Les membres du groupement sont chargés de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure.

Les représentants techniques des membres du groupement sont associés étroitement à l'écriture du cahier des charges.

Article 7 : Durée

Cette convention est applicable dès sa signature et prend fin à la notification du marché.

Le groupement de commandes est constitué pour la passation du marché.

Article 8 : Modification de la convention de groupement

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par un avenant dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 9 : Frais de gestion

La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf assure à ses frais le fonctionnement du groupement.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

Article 10 : Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

N° 021 - 2021

Acquisition, vente et échange de terrains

Monsieur COLLÉONY propose au Conseil Municipal de débattre de plusieurs projets de cession, d'échange ou d'acquisition de terrains.

En premier lieu, la commune est propriétaire d'une grande parcelle de terrain de 18 661 m², cadastrée C1084, située à La Queue Bourguignon.

La majorité de cette parcelle située en zone d'activité UXA au PLUi pourrait être cédée, la commune se réservant une largeur d'environ 50 m au nord du terrain pour en faire une zone d'accès à la forêt voisine et de dépôt de bois avec une plateforme de retournement. L'évaluation du prix fera l'objet d'une consultation du service des Domaines (environ 100 000 €)

En second lieu, la commune est bénéficiaire d'un emplacement réservé au PLUi, à droite du groupe scolaire, le long de la rue Frété ;

Celui-ci correspond aux parcelles AC 177, 179 et 180, d'une contenance respective de 1 038 m², 1 715 m² et 1 219 m². L'acquisition de ces parcelles permettra d'accroître les possibilités d'aménagement du groupe scolaire notamment à l'occasion de l'implantation d'un City-Park.

Une quatrième parcelle devra également être acquise par la commune car elle se retrouverait enclavée : il s'agit de la parcelle AC 178 d'une contenance de 1 152 m².

Pour celle-ci et la parcelle 177, appartenant à Monsieur Michel Vancaeyzeele et Madame Chantal Dellier, il est proposé de procéder par échange avec une parcelle de terre agricole cadastrée AI 032 d'une superficie de 8 216 m² au bord de la route de Rouen. Cette dernière ne présente en effet aucun intérêt à être conservée dans le patrimoine de la commune.

Pour l'évaluation du prix, il est proposé de retenir une valeur d'un euro le m² pour les parties situées en zone agricole et 6,80 € pour les parties situées en zone UE du PLUi. En conséquence, l'échange se réaliserait sans soule et les négociations se tiendraient sur la même base avec les autres propriétaires (environ 12 000 €).

En troisième lieu, la commune est bénéficiaire d'un emplacement réservé sur la façade de la rue Berrier à l'angle de la rue Sergent, pour une partie de la parcelle AN 016 d'une contenance d'environ 1 340 m².

Le propriétaire a demandé à la commune de lui faire une offre pour cet emplacement. La commune est obligée d'y répondre ou de renoncer à l'emplacement réservé. Les besoins en équipements publics justifient que l'acquisition soit poursuivie. La commune sollicitera toutefois l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) afin d'éviter d'immobiliser des fonds propres sur ce dossier. Le service des Domaines sera consulté au préalable sur le prix (environ 80 000 €)

En quatrième lieu, la parcelle AN 160 située à côté de la Mare Trou Petit a été proposée à la vente. La commune ne bénéficie pas d'un emplacement réservé mais souhaiterait négocier avec les acquéreurs potentiels la cession de l'extrémité du terrain, pour une superficie d'environ 230 m², afin de réaliser quelques places de stationnement au droit de la mare et limiter ainsi la présence de véhicules sur les bordures de la rue Gosselin.

Le notaire a été saisi de cette demande. En cas de nécessité ou de difficulté de négociation, le service des Domaines sera saisi pour une estimation du prix (environ 1 500 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer toutes opérations éventuelles de division et bornage des parcelles mentionnées ci-dessus, en préalable aux mutations foncières envisagées.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches et négociations permettant de faire aboutir les projets d'acquisition, d'échange et de vente de ces parcelles dans les conditions susmentionnées.

N ° 022 - 2021

Convention système d'alerte par SMS

Monsieur COLLÉONY rappelle à l'assemblée que l'incendie du 26 Septembre 2019 nous a rappelé l'inadaptation du système d'alerte à la population par sirènes lors d'un accident industriel notamment. Il est en effet primordial que les populations reçoivent, en même temps que le signal, des informations sur la nature de l'évènement et les consignes à appliquer.

Dans l'attente du déploiement par l'État du système modernisé d'alerte et d'information aux populations, au moyen du cell broadcast et des SMS géolocalisés, prévu au plus tard en 2022, et de l'acquisition par chaque commune de son propre outil d'alerte en parallèle de ceux de l'État, la Métropole met à disposition des communes un système d'alerte par SMS.

Celui-ci, sur inscription préalable des habitants, serait utilisé, sur demande des maires – autorité compétente pour le déclenchement d'une alerte aux populations – pour les évènements nécessitant de demander à la population d'appliquer des consignes (ou à minima de suivre des recommandations) : accident industriel, phénomène naturel comme des inondations, évènement météorologique comme une canicule, des orages, des vents violents, situation sanitaire, pollution atmosphérique, attentat, etc...

La présente convention expose les modalités d'utilisation de ce système d'alerte aux populations par SMS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

CONSIDERANT

- Que la convention définit les conditions d'utilisation,
- Que l'article L 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise la Métropole de Rouen Normandie à se doter de biens qu'elle partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention définissant les modalités d'utilisation de ce système d'alerte aux populations par SMS, au profit des communes concernées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Métropole Rouen Normandie.

Convention de mise à disposition d'un système d'alerte aux populations par SMS au profit des communes

Règlement de mise à disposition

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5 211-4-3,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R. 731-1,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de la Commune, par la Métropole, un système d'alerte aux populations par SMS.

ARTICLE 2 – Domaines d'utilisation

Ce système d'alerte par SMS pourra être utilisé pour les évènements nécessitant de demander à la population d'appliquer des consignes ou de suivre des recommandations, pour assurer sa sécurité ou protéger sa santé :

- Accident industriel ;
- Phénomène naturel (mouvements de terrain, inondations, etc.) ;
- Évènement météorologique (canicule, orages, vents violents, etc.) ;
- Situation sanitaire exceptionnelle ;
- Attentat ;
- Pollution atmosphérique ;
- etc.

Il pourra également être utilisé en cas d'exercice simulant un des évènements ci-dessus, ou en cas de test du dispositif.

ARTICLE 3 – Utilisation du système

Le système d'alerte consiste en un logiciel informatique, accessible via une application web. Seuls les services de la Métropole disposeront d'un accès à cette application.

A. En cas d'évènement impactant l'ensemble du territoire de la Métropole, la Métropole rédigera et enverra un message pour le compte de l'ensemble des communes ayant conventionné, après ou avant en avoir informé les communes, suivant la cinétique de l'évènement.

B. En cas d'évènement impactant une ou plusieurs communes du territoire de la Métropole, la Commune contactera la Métropole¹ pour demander l'utilisation du système d'alerte par SMS. La Commune rédigera et transmettra le message à envoyer par la Métropole.

ARTICLE 4 – Dispositions financières

a. Communes dont la population municipale est supérieure ou égale à 4 500 habitants

Les communications (SMS) sont refacturées par la Métropole à la Commune – sur laquelle a été diffusé le SMS – à prix coûtant (à la date de la signature de la convention : 0,04 € pour 1 SMS (160 caractères maximum)).

Un mémoire est établi annuellement pour chaque commune conformément au détail des campagnes de communication établi par le prestataire.

Les mémoires mentionnent : le nom de la commune, la date de la campagne, le nombre de SMS du ou des message(s) transmis, le nombre d'inscrits pour la commune au moment de chaque campagne, le prix unitaire, le montant de la TVA et le montant TTC.

Le règlement des sommes dues s'effectue selon les règles de la comptabilité publique. Un titre de recettes exécutoire est émis à l'encontre de la Commune.

b. Communes dont la population municipale est inférieure à 4 500 habitants

Les communications ne sont pas refacturées à la Commune.

ARTICLE 5 – Inscription au système d'alerte aux populations par SMS

L'inscription au système d'alerte et la réception des SMS sont gratuites.

Chaque personne peut s'inscrire sur le site internet de la Métropole (ou à défaut, via la plateforme téléphonique Ma Métropole). Elle devra choisir la commune pour laquelle elle souhaite recevoir les alertes.

La Commune fera connaître les possibilités d'inscription à ce système d'alerte à sa population, par ses moyens de communication habituels.

ARTICLE 6 – Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à ce que les données à caractère personnel objets de la présente convention soient collectées et traitées conformément au cadre juridique en vigueur sur la protection des données à caractère personnel (Règlement Général (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable le 25 mai 2018 sur la protection des données dit RGPD et à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée).

¹ Le numéro de téléphone à contacter sera communiqué à la signature de la convention.

A cet effet, ce traitement de données fait l'objet d'une inscription aux registres des traitements de données à caractère personnel respectifs de la Métropole et de la Commune.

Les données collectées auprès des populations le sont à des fins d'information et d'alerte par SMS selon les critères définis en début de convention et ne peuvent être utilisées que dans le cadre de cette finalité. L'utilisation des données à une autre fin ou la communication des données à d'autres destinataires sans information préalable des personnes et sans leur consentement constituerait un détournement de finalité et une non-conformité avec le cadre en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, exposant les parties à des risques de sanctions.

Tous les 5 ans, les personnes inscrites seront informées de la possibilité de voir leurs données être supprimées du dispositif. Les données des personnes ne manifestant pas cette volonté seront conservées dans le système.

Conformément à l'article 12 du RGPD, l'information des personnes sur le traitement des données doit être faite lors de la collecte des données en précisant la finalité du traitement, les destinataires des données, la durée de conservation des données, les droits des personnes sur leurs données et auprès de qui adresser leurs demandes d'exercice. Cette information sera précisée sur le formulaire d'inscription.

Conformément à l'article 13 du RGPD, toute demande d'exercice des droits des personnes devra être traitée dans un délai d'un mois. La Métropole sera le point d'entrée de ces demandes via l'adresse dpo@metropole-rouen-normandie.fr.

Dans le cas où la commune se dote des capacités d'alerte de sa population avec son propre système, les données présentes dans le système objet de la convention seront transférées dans un format exploitable puis supprimées des bases de la Métropole et de son prestataire fournisseur du système. La Commune deviendra alors seule responsable du traitement des données personnelles, de la communication de ce changement auprès de la population et de la conformité au cadre juridique en vigueur en matière de données à caractère personnel.

ARTICLE 7 – Durée de validité

La présente convention prend effet dès que les décisions respectives des parties sont exécutoires. Elle est consentie pour une durée de 12 mois. Elle pourra être renouvelée pour une année par reconduction expresse.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties. Elle sera effective de plein droit 1 mois après l'envoi à l'autre partie d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de ROUEN – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen.

N° 023 - 2021

Rapport 2019 sur la qualité de l'eau, l'assainissement et la gestion des déchets

Monsieur RENAUD informe l'équipe municipale qu'il convient comme tous les ans de prendre connaissance des rapports sur :

- La qualité de l'eau et l'assainissement
- La gestion des déchets

Ces deux compétences sont depuis 2015 métropolitaines, les deux rapports ont été transmis aux conseillers par voie dématérialisée afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

➤ Recueils des questions et débat s'il y a lieu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de ces deux rapports.

N° 024 - 2021

Salle des Fêtes / Tarifs des locations au 01/07/2021

Sur la proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le principe d'une augmentation d'environ 2 %
- Fixe les tarifs de locations de la Salle des Fêtes comme suit à compter du 01/07/21 :

	LONDAIS		NON LONDAIS	
FIN DE SEMAINE	Tarifs au 01/07/2020	Tarifs au 01/07/2021	Tarifs au 01/07/2020	Tarifs au 01/07/21
Salle sans cuisine	217 €	221 €	----	----
Salle avec cuisine	364 €	371 €	785 €	801 €
EN COURS DE SEMAINE				
Salle sans cuisine	136 €	139 €		
Salle avec cuisine	217 €	221 €	487 €	497 €
Asso extra communale : Le week-end avec cuisine			1 018 €	1 038 €

- Fixe le montant du forfait ménage à 200 €
- Dit que les modalités retenues lors des délibérations du 30 mars 2010 et du 30 juin 2016 sont inchangées.

Salle Evolutive de la Maison du Temps Libre / Modalités et tarifs des locations au 01/07/2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°027-2020 concernant la location de la salle évolutive de la Maison du Temps Libre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le principe d'une augmentation d'environ 2 %,
- Fixe les tarifs de location de la Salle évolutive de la Maison du Temps Libre comme suit à compter du 01/07/2021 :

LONDAIS		
Uniquement en fin de semaine (ou les jours fériés)		
	Tarifs au 01/07/2020	Tarifs au 01/07/2021
Les 2 jours	218 €	222 €
La journée	123 €	125 €

- Dit que les utilisateurs des locaux devront être titulaires :

- dans tous les cas : d'une garantie de type « responsabilité civile locative » du fait de l'occupation des locaux,
- dans certains cas : d'une garantie de type « responsabilité civile professionnelle » dans la mesure où ils reçoivent du public.

Les attestations devront être présentées impérativement à la signature du contrat de location.

- Dit que des acomptes à hauteur de 50 € seront demandés lors de l'établissement du contrat de location. Les acomptes seront remboursés si la résiliation a lieu au plus tard 4 mois avant la date de location ou si, même au-delà, la salle pouvait faire l'objet d'un autre contrat de location.
- Dit que le nettoyage des locaux est à charge de l'utilisateur et que si les locaux n'étaient pas parfaitement nettoyés, un forfait ménage de 100 € serait appliqué.
- Dit que la caution demandée est fixée à 500 € (à remettre au moment de la remise des clés).
- Dit que la signature du Règlement Intérieur par chaque utilisateur vaudra engagement.
- Dit que les recettes seront imputées sur l'article 752 (locations) et les dépenses sur l'article 673 (remboursements) ou par annulation de titre.

Maison Normande / Convention d'Occupation Temporaire / Modalités et tarifs

Madame COLLÉONY rappelle à l'Assemblée les modalités d'utilisation de la Maison Normande.

La Maison Normande, c'est :

- un lieu d'exposition ; les expositions ayant un intérêt culturel, artisanal ou humanitaire.
- un lieu de réunion, de type associatif ou familial ; possible le week-end ou en semaine.
- pour tout autre usage, l'accord de la Commission Vie Associative et Culturelle sera demandé ;

Il faut savoir que la salle ne peut recevoir que 19 personnes maximum.

Par ailleurs :

- La Maison Normande sera mise à disposition des artistes par la commune de LA LONDE sans contrepartie financière.

L'artiste sera dans **l'obligation d'ouvrir** la salle d'exposition aux heures d'ouverture suivantes :

Le week-end de 10 h à 13 h et de 14 h à 18 h 30

La semaine du mardi au vendredi de 14 h 30 à 18 h 30

Et d'y accueillir les visiteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le principe d'une augmentation d'environ 2%.
- Fixe les tarifs de location de la Maison Normande, comme suit à compter du 01 juillet 2021 :

	En cours	Au 01/07/2021 Journée	Au 01/07/2021 Semaine ou Week end
ARTISTES	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
AUTRES	55 € Journée 110 € Semaine ou Week end	56 €	112 €
* Une journée s'entend de 10h30 à 9h30 le lendemain ** le week-end s'entend du samedi 9h au lundi 9h			

- Dit que les utilisateurs des locaux devront être titulaires :
- dans tous les cas : d'une garantie de type « responsabilité civile locative », du fait de l'occupation des locaux,

- dans certains cas : d'une garantie de type « responsabilité civile professionnelle » dans la mesure où ils reçoivent du public.

Les attestations devront être présentées impérativement à la signature du Contrat de location.

- Fixe le montant de l'acompte à 25 € à verser lors de l'établissement du contrat de location. L'acompte sera remboursé si la résiliation a lieu au plus tard 4 mois avant la date de location ou si, même au-delà, la Maison Normande pouvait faire l'objet d'un autre contrat de location.
- Fixe la caution à 500 € (à remettre au moment de la remise des clés).
- Dit que le nettoyage des locaux est à la charge de l'utilisateur et que si les locaux n'étaient pas parfaitement nettoyés, un forfait ménage de 100 € serait appliqué.
- Dit que les recettes seront imputées sur l'article 752 (locations), et les dépenses sur l'article 673 (remboursement), ou par annulation de titre.

N°027 - 2021

Règlement des cimetières

Monsieur LOISON expose qu'il convient de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la salubrité et la tranquillité publique, le maintien de l'ordre et la décence dans les deux cimetières de la Commune.

Afin de donner un cadre au fonctionnement du cimetière, aux sépultures en terrains communs, aux concessions et à leurs entretiens, aux titres de concession, aux opérations cinéraires et aux travaux dans l'enceinte des cimetières, un règlement des cimetières doit être adopté.

Il a été donné en lecture à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur LOISON indique que ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} Mai 2021 par arrêté de Monsieur Le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le règlement des cimetières.

N° 028 - 2021

Reprise des concessions à l'Ancien Cimetière

Monsieur LOISON informe les membres du conseil municipal qu'un état des lieux a été effectué dans l'ancien cimetière. Il a été constaté que plusieurs concessions se trouvent en l'état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, la Commune a entamé une procédure de reprise de ces concessions telle qu'elle est prévue au Code général des collectivités territoriales.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal.

Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits.

La reprise des concessions ne pourra être prononcée qu'après un délai de 3 ans suivant l'accomplissement des formalités de publicité (article L 2223-17 CGCT), soit à partir du 11 mai 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.2213-8 et 9, L. 2223-4, L.2223-15, L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23,

Vu l'avis municipal du 4 décembre 2020 listant les 10 concessions en état d'abandon,

Vu le procès-verbal de 1^{ère} constatation de l'état d'abandon du 7 Janvier 2021,

Considérant que l'affichage a été effectué du 11 janvier au 11 février 2021 (1^{er} affichage) , puis du 26 février au 26 mars 2021 (2^{ème} affichage) et enfin du 9 avril au 10 mai 2021 (3^{ème} affichage à venir)

Considérant que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le principe de la reprise des concessions abandonnées à l'ancien cimetière.

N° 029- 2021

Cimetière / Tarifs des concessions au 01/07/2021

Sur la proposition de Monsieur LOISON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le principe d'une augmentation d'environ 2 %,
- Fixe comme suit les tarifs pour les concessions de terrain dans les cimetières communaux, à compter du 1^{er} juillet 2021 :
 - ✓ *Sont concédés 2m² dans l'Ancien Cimetière et 3m² dans le Nouveau Cimetière.*
 - ✓ *Avec la possibilité dans le Nouveau Cimetière : 1,50 m² pour les enfants, et 2m² dans le cas d'un Cavurne*

		En cours	Au 01/07/21
Concession temporaire (15 ans renouvelables)	le m ²	40,00 €	41,00 €
Concession trentenaire	le m ²	92,00 €	94,00 €
Concession cinquantenaire	le m ²	213,00 €	217,00 €
Concession perpétuelle	le m ²	4 758, 00 €	4 853,00 €

- Dit que les recettes seront imputées Article 70311 du Budget.

N° 030- 2021

Columbarium / Tarifs des concessions au 01/07/2021

Sur la proposition de Monsieur LOISON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le principe d'une augmentation de 2 %
- Fixe comme suit les tarifs pour la concession d'une case de columbarium, à compter du 01 juillet 2021 :

	Tarifs au 01/07/2020	Au 01/07/2021
Concession 15 ans	379 €	387 €
Concession 30 ans	881 €	899 €

- Dit que les Recettes seront imputées article 70311 du Budget.

N° 031 - 2021

Tarifs Plaques Jardin du Souvenir /Columbarium

Sur la proposition de Monsieur LOISON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le principe d'une augmentation d'environ 5 % (pas d'augmentation depuis 2015)
- Fixe comme suit les tarifs pour les plaques en laiton à apposer sur la stèle du Jardin du Souvenir ou sur les cases du columbarium, à compter du 1^{er} juillet 2021

Jardin du Souvenir	Tarifs en cours	Tarifs au 01/07/2021
Gravure 2 lignes	28,20 €	29,61 €
Gravure 3 lignes	37,32 €	39,18 €
Columbarium	Tarifs au 01/07/2020	Tarifs au 01/07/2021
Gravure 2 lignes	32,94 €	34,58 €
Gravure 3 lignes	40,86 €	42,90 €

N° 032 - 2021

Adhésion à l'Association « Les Amis du Moulin Amour » et « CARDERE »

Madame COLLÉONY expose que la commune est adhérente à l'Association « Les Amis du Moulin Amour» issue de l'AVPN (Association pour la Valorisation du Patrimoine Normand), Route du Moulin, à 27370 Saint Ouen-de-Pontcheuil, ainsi qu'à l'association « CARDERE ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend une adhésion pour l'année 2021 pour chacune de ces associations,
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 6188 du Budget.

N° 033 - 2021

Londe d' Été 19 juin 2021 / Demande de subvention au Conseil du Département 76

Madame COLLÉONY indique que la commission culture s'est réunie le 18 février dernier lors de laquelle il a été décidé de reconduire Londe d'Été et les objectifs généraux suivants :

- Favoriser la rencontre, l'échange avec l'ensemble de la population londaise et des agglomérations Elbeuvienne et Rouennaise.
- Engager une collaboration transversale et partenariale avec le tissu associatif Londais.
- Mobiliser tous les acteurs sociaux, éducatifs...afin de mutualiser les compétences, les savoir-faire au service d'un projet commun : « Londe d'Été ».
- Sensibiliser l'ensemble des publics à de nouvelles pratiques culturelles dans le cadre d'une opération évènementielle.
- Rendre acteur chaque participant par le biais d'animations et d'activités d'initiation.
- Favoriser le lien intergénérationnel et associatif.

Cette année, la manifestation se déroulera sur une journée, le 19 Juin en raison du 2^{ème} tour des élections, le dimanche 20 Juin. Le déroulement du weekend sera donc modifié comme suit :

- Les forains pourront occuper la place de L'Ourail mais la fête foraine aura lieu le dimanche uniquement.
- Les animations (Service Jeunesse, associations etc...) auront lieu le samedi après-midi avec l'accueil possible d'animations festives musicales en déambulation.
- Le repas sous la tente aura lieu avec au moins 3 pôles (Comité des Fêtes, le Samson, le Korrigan).
- Animation musicale en début de soirée et concert le soir + feu d'artifice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte ledit projet,
- Sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental 76,
- Retient le plan de financement suivant :

DEPENSES		23 000,00 €
PRODUITS	Département 76 Autofinancement	2 200,00 € 20 800,00 €

- Dit que les crédits suffisants sont ouverts au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche utile et à signer tout document à intervenir.

N° 034- 2021

Avenant à la convention financière du réseau informatisé des Médiathèques du Territoire Elbeuvien – Actualisation de la facturation DECALOG et mise en œuvre des ressources numériques en bibliothèque

Madame LAWDAY explique à l'assemblée que les communes du réseau informatisé des médiathèques du Territoire Elbeuvien, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf-sur-Seine, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Tourville-la-Rivière maintiennent leur engagement de mutualiser la gestion informatique de leur bibliothèque.

C'est dans ce cadre que la Convention du Réseau des Médiathèques du Territoire Elbeuvien, approuvée par délibération N° 076-2016 lors du Conseil Municipal du 30 juin 2016, a prévu que :

- La gestion des prestations informatiques mutualisées est assurée par la ville d'Elbeuf-sur-Seine,
- Les coûts de maintenance du système informatique installé chez chacun des partenaires sont partagés entre chaque commune du réseau,
- Qu'une gestion partagée en matière de lecture publique peut permettre le développement de certains services.

L'acquisition d'un nouveau logiciel de bibliothèque en avril 2017, a ainsi nécessité la réactualisation de la convention financière répartissant les coûts de maintenance du logiciel, entre les différents membres du Réseau des Médiathèques du Territoire Elbeuvien (RMTE). Elle a également déterminé que la ville d'Elbeuf-sur-Seine réglerait l'ensemble de la prestation du logiciel de bibliothèque à DECALOG en refacturant sa part à chaque ville partenaire.

Afin de simplifier, pour la ville d'Elbeuf-sur-Seine, la procédure de facturation, d'un commun accord avec l'ensemble des villes partenaires, le fournisseur DECALOG présentera à chaque ville membre du réseau RMTE, une facture annuelle, calculée selon le mode de répartition actuelle, et ce à compter du 1er janvier 2021.

Par ailleurs, dans le prolongement de la modernisation du réseau des Médiathèques du territoire Elbeuvien, ces dernières, depuis le mois d'août 2020, proposent à leurs inscrits, des ressources dématérialisées telles que le cinéma, la musique, la presse et l'autoformation. Cette offre a été rendue possible grâce au partenariat des médiathèques du RMTE avec la Médiathèque Départementale de Seine-Maritime.

Ce nouveau service proposé à l'échelle du Réseau des Médiathèques du Territoire Elbeuvien, via son portail internet, a pour objectif d'accompagner les habitants du territoire Elbeuvien dans l'utilisation des nouveaux modes dématérialisés d'accès au savoir.

Apportant sa contribution dans le travail d'inclusion numérique développé sur le territoire Elbeuvien, cette offre contribue également à l'accessibilité 24h / 24 des établissements de lecture publique.

Pour ce faire, il nécessite l'achat d'un connecteur OAI auprès du fournisseur du logiciel de gestion de bibliothèques DECALELOG ainsi que la facturation annuelle de sa maintenance.

Il convient par conséquent de réactualiser la convention financière par un avenant répartissant les coûts de ce nouveau service entre les différentes médiathèques partenaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 076-2016 du Conseil Municipal du 1er juillet 2016, approuvant la convention générale des Médiathèques du Territoire Elbeuvien,

Vu la délibération N° 024-2018 du Conseil Municipal du 26 mars 2018, approuvant la convention financière des Médiathèques du Territoire Elbeuvien,

Considérant, l'intérêt de simplifier pour la ville d'Elbeuf-sur-Seine le mode de facturation de la maintenance du logiciel de bibliothèque DECALELOG ;

Considérant, l'intérêt de proposer des ressources numériques en Bibliothèque à l'échelle des Médiathèques du Territoire Elbeuvien ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant à la convention financière,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention financière et tous documents afférents.

N° 035- 2021

Convention relative aux distributions des documents / Commune - Métropole

Madame COLLÉONY expose :

La convention relative à la distribution des documents liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés est arrivée à échéance. Il convient donc de la renouveler.

La convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières liées à la distribution.

La Métropole se charge de la conception et de l'impression des documents ainsi que de la livraison.

La Commune s'engage à désigner un interlocuteur pour le suivi de la distribution.

La Commune s'engage à assurer la distribution dans les délais impartis.

La Métropole versera une participation financière.

La durée de la convention est fixée à un an à compter de la date de notification ; elle est renouvelable tacitement par période d'un an dans la limite de deux.

La convention peut être résiliée par la Commune ou la Métropole comme fixé à l'article 5 de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

N° 036- 2021

Demande d'agrément pour l'accueil de jeunes en Service Civique

Monsieur DEBRÉE explique à l'assemblée que :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'État) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois (valeur au 1^{er} Février 2017).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Monsieur DEBRÉE rappelle que le conseil municipal a fixé la Jeunesse comme l'un des axes prioritaires de son action. Donner la possibilité à des jeunes de s'engager dans des projets innovants autour de la culture, de l'environnement ou de la citoyenneté, doit leur permettre d'une part d'acquérir de nouvelles compétences et d'autre part de devenir des citoyens actifs.

- Vu la loi n° 2010-241 du 10 Mars 2010 instaurant le service civique,
- Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire ou son représentant à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES),
- Donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) ;
- Décide de s'engager à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;
- Autorise M. le Maire à signer tout acte, convention, et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 Mars 2010 et ses décrets d'application.

N° 037 - 2021

Fréquentation des enfants d'Orival aux ALSH / Protocole d'accord entre La Londe et Orival / Participation financière d'Orival

Monsieur DEBRÉE rappelle à l'assemblée que la commune d'ORIVAL n'organise pas systématiquement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) durant les temps extrascolaires (mercredis et vacances).

La délibération prise le 02 mars 2020, fixait le montant de participation de la commune d'ORIVAL à 21,30 € la journée enfant pour les ALSH extrascolaires à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le principe d'une augmentation d'environ 2 %
- Fixe le montant de la participation à 21,72 € la journée/enfant pour les ALSH extrascolaire pour la facturation de l'année 2021 à la commune d'ORIVAL.

Gratification des stagiaires

Monsieur LOISON rappelle à l'Assemblée que la Commune accueille régulièrement des stagiaires dans le cadre de leurs cursus scolaires afin d'appréhender le monde professionnel.

Ces stages font alors l'objet d'une Convention entre l'établissement scolaire ou de formation, le stagiaire et la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Autorise M. Le Maire à verser une gratification à ces stagiaires en fonction des critères suivants :

- Durée du stage,
- Intérêt du travail réalisé pour la Commune,
- Investissement du stagiaire,
- Niveau de formation, suivant la nomenclature nationale retenue par la « Commission Statistique Nationale » et utilisée notamment par l'Education Nationale et Pôle Emploi.

→ Décide de verser la gratification en fonction d'une évaluation réalisée par l'élu et le fonctionnaire « tuteur »

Son montant pourrait s'établir comme suit :

- Forfait de 10 € par semaine
- Intérêt du travail réalisé pour la Commune :
 - Faible 0 € Bon 50 € Très bon 100 €
- Investissement personnel :
 - Faible 0 € Bon 50 € Très bon 100 €
- Niveau de formation :
 - I – 250 II – 200 III – 150 IV – 100 V - 50

Au-delà de deux mois de stage, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification. Le montant horaire est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L241-3 du Code de la Sécurité Sociale. La dépense est imputée à l'article 6714 et est mandatée mensuellement au stagiaire.

En tout état de cause, dans la limite d'un montant correspondant à 30 % du SMIC, la gratification n'étant pas alors soumise aux cotisations sociales selon le Code de la Sécurité Sociale.

→ Dit que des crédits suffisants sont ouverts à l'article 6714 du Budget.

Contrats Durées Déterminées

Monsieur le Maire expose que l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 mois sur une période consécutive de douze mois renouvellement compris.

Espaces Verts renfort saisonnier :

- **1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe,**
du 6 Avril 2021 au 8 Octobre 2021,
35h hebdomadaire,
Indice Brut : 356, Indice Majoré : 332.
- **1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe,**
du 16 Novembre 2020 au 14 Novembre 2021,
35h hebdomadaire,
Indice Brut : 356, Indice Majoré : 332.

Service Administratif (pour régularisation) :

- **1 poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe,**
du 21 Décembre 2020 au 31 Décembre 2020, 32/35^{ème}
Indice Brut : 362, Indice Majoré : 336,

Puis du 01 Janvier 2021 au 31 Mars 2021, 32/35^{ème}
Indice Brut : 430, Indice Majoré : 380.

Service Entretien :

- **1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe,**
du 9 Mars 2021 au 8 Septembre 2021, 24/35^{ème}
Indice Brut : 356, Indice Majoré : 332.

Service Jeunesse :

- **1 poste d'adjoint d'animation,**
du 14 Janvier 2021 au 28 Janvier 2021, 10,25/35^{ème} (pour régularisation)
Indice Brut : 419, Indice Majoré : 372.
- **1 poste d'adjoint d'animation,**
26.75/35ème
Du 2 Novembre 2020 au 20 Décembre 2020 (pour régularisation)

Du 4 Janvier 2021 au 6 Juillet 2021, 22/35^{ème}
Indice Brut : 419, Indice Majoré : 372.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux recrutements,
- Dit que les crédits suffisants sont ouverts au chapitre 12 du budget.

N° 040 - 2021

Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) / Parcours Emploi Compétences (P.E.C) / Apprentis

Monsieur JAOUEN propose un point de situation sur les contrats aidés par l'Etat.

- 1 poste d'agent d'entretien est ouvert pour la période du 3 février 2021 au 2 février 2022 dans le dispositif PEC.
- 1 poste d'apprenti au Service Jeunesse du 01/11/2020 au 01/08/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de cette information.

N° 041 - 2021

Protocole de lutte contre les incivilités à l'encontre des agents chargés d'une mission de service public

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la justice de proximité, le Procureur de la République souhaite développer au profit des communes des dispositifs déjà déployés par le parquet de Rouen. Il propose ainsi de mettre en place un dispositif dédié à la lutte contre les incivilités commises envers nos agents.

Il s'agit, sans préjudice du traitement classique des infractions graves assuré par ailleurs et donnant lieu à enquête, de traiter rapidement les infractions de moindre gravité dont pourraient être victimes nos agents dès lors qu'ils exercent une mission de service public et donc lutter plus efficacement contre un éventuel sentiment d'impunité chez les auteurs et d'inquiétude chez les victimes.

En application de ce mécanisme baptisé « *Traitement Accéléré par un Délégué du Procureur de la République* » (TADPR), après signalement circonstancié de notre part, ces incivilités donneront lieu à convocation par un Délégué du Procureur avec notamment le recours au rappel à la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à valider le protocole de lutte contre les incivilités à l'encontre des agents chargés d'une mission de service public, avec le Procureur de la République.

☞ Tour de table

Monsieur Letourneau fait un compte-rendu sur les travaux du groupe « Démocratie participative et Co-construction » animé par la Métropole Rouen Normandie.

Les finalités sont :

- Associer les habitants aux décisions
- Dégager des façons de faire
- Assurer un relai solide avec les territoires
- Mobiliser les habitants
- Rapprocher les points de vue élus/citoyens

Les moyens :

- Réduire la distance entre la Métropole et les citoyens
- Questionnaires à l'adresse des habitants
- S'appuyer sur les relais avec les communes et leurs moyens de communiquer
- Définir un panel représentatif de la population
- Recueillir la parole de ceux qui ne s'expriment pas
- Fixer un cadre à la participation, Co-construction/page blanche ?
- Structurer la participation (Parité H/F, délégation...)
- Rédiger une charte citoyenne de la participation

Monsieur Debrée informe l'assemblée que Manon Huet est lauréate du diplôme BPJEPS. Monsieur Jaouen rappelle aux conseillers que de nombreux agents ont bénéficié de financements de la commune pour passer un diplôme professionnalisaient. Ils sont nombreux à être aujourd'hui titulaires de leurs postes.

Madame Lawday indique que 130 personnes ont répondu au sondage relatif à la vaccination Covid. A ce jour, il reste 10 personnes à vacciner.

Madame Colléony confirme que Rendez-vous aux Jardins est maintenu sous la forme « d'un marché de plein vent ». Nous avons l'autorisation préfectorale, toutes les animations festives ont été annulées. Elle remercie les élus inscrits nombreux pour tenir les permanences lors de cette manifestation.

Monsieur Loison annonce que le solde de la subvention FEADER vient juste d'être versé après de très longs mois d'attente (23 pour être précis !).

Madame Bourlon demande des informations sur l'avancée du projet concernant l'ancienne scierie ?

Monsieur Colléony répond qu'un jugement a été rendu en février mais celui-ci ne convient pas à Monsieur Engels. Pour l'heure, nous ignorons s'il fait appel de la décision.

Dernièrement, Monsieur Loison s'est aperçu que le propriétaire a mis 2 terrains en vente. Si cette situation perdure, Monsieur Colléony indique qu'une mesure d'expropriation sera demandée. La situation est donc bloquée.

Madame Lebret informe l'assemblée que le CMJ sera présent lors des « Rendez-vous aux Jardins ». Elle demande si le message « port du masque obligatoire » peut être de nouveau diffusé sur Panneau Pocket.

Par ailleurs, elle soulève le problème récurrent du stationnement des voitures devant l'école.

Monsieur Colléony propose que la commission cadre de vie se rassemble pour travailler sur l'aménagement de la place de l'Ourail. A cet effet, il propose une visite, le 10 avril prochain, des communes qui disposent d'un tel « équipement ».

Monsieur Snyers indique que le projet d'extension de la bibliothèque n'est peut-être pas pertinent si l'on prend en compte l'évolution des effectifs et les obligations sanitaires de la restauration scolaire... une construction neuve serait peut-être plus adaptée à nos besoins. Concernant l'ex « Poste » transformée en pôle médical (2 cabinets), un problème d'insonorisation persiste. Un acousticien sera mandaté prochainement pour faire un diagnostic et dégager des solutions.

La séance est levée à 20h45.